SOLIDARITE INTERNATIONALE

Subvention exceptionnelle au comité de jumelage pour une aide d'urgence à la scolarisation des enfants de Jelazone et de Jifna en Cisjordanie (Palestine)

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention pluriannuelle d'objectifs (2005-2007) entre la ville d'Ivry et le comité de jumelage a été adoptée lors du conseil municipal du 24 mars 2005. Le montant annuel de la subvention accordée par la ville est de l'ordre de 25 000 euros.

Le comité de jumelage travaille sur 4 objectifs concernant le développement à Ivry d'une coopération décentralisée et d'actions de solidarité internationale. Un des 4 objectifs est de soutenir les actions de solidarité internationale envers le partenaire palestinien, l'association de la Maison de l'enfance du camp de Jelazone et du village de Jifna situés en Cisjordanie.

Le montant annuel a permis de développer des projets communs. Etant donné l'aggravation de la situation actuelle des partenaires palestiniens, il est proposé de soutenir dans l'urgence un nouveau projet d'aide à la scolarisation des enfants de Jelazone et de Jifna. Cette subvention supplémentaire exceptionnelle s'inscrit dans le cadre des objectifs de la convention.

Ainsi, depuis 6 mois, la situation économique s'est aggravée pour les palestiniens en Cisjordanie et à Gaza. La pauvreté a considérablement augmenté aussi bien à Jelazone qu'à Jifna : 47% des personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté gagnant moins de 2\$/personne/jour, soit 60\$/personne/mois.

De nombreuses familles à Jelazone et Jifna n'ont plus les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école. Les familles les plus pauvres ont décidé de faire travailler leurs enfants au lieu de les envoyer à l'école à la rentrée prochaine du mois de septembre 2006.

Or, l'accès à l'éducation est incontournable afin de promouvoir la citoyenneté et la démocratie et d'appuyer le processus de développement du camp de Jelazone et du village de Jifna.

Face à cette situation critique, le partenaire palestinien a entrepris l'initiative « Retour à l'école » afin de venir en aide à la scolarisation des enfants des familles les plus pauvres de Jelazone et de Jifna. Le projet consiste à fournir le matériel scolaire nécessaire aux enfants afin d'inciter les familles à envoyer leurs enfants à l'école dès le mois de septembre prochain. Il a été identifié environ 3500 enfants à Jelazone et 500 enfants à Jifna concernés par cette situation. Le montant nécessaire par enfant est de 100 euros.

Dans ce cadre-là, un montant de 2000 euros permettrait à 20 enfants les plus défavorisés de Jelazone et de Jifna d'avoir un cartable, des fournitures et l'uniforme nécessaires pour la rentrée scolaire de septembre 2006.

Cette aide d'urgence permettra au partenaire palestinien de lancer cette première initiative pilote afin d'élargir par la suite le nombre de bénéficiaires. La ville d'Ivry souhaite par ailleurs poursuivre sa collaboration avec les associations ivryennes, le comité de jumelage et le comité ivryen pour la Palestine, pour renforcer l'aide à la scolarisation des enfants de Jelazone et de Jifna.

De plus, la municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des populations en grande difficulté, notamment en apportant un soutien aux initiatives de solidarité internationale.

C'est pourquoi, je vous propose que la ville d'Ivry participe à cette aide d'urgence en accordant une subvention de 2 000 euros au profit du comité de jumelage pour l'appui à la scolarisation des enfants palestiniens du camp de Jelazone et du village de Jifna.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

Subvention exceptionnelle au comité de jumelage pour une aide d'urgence à la scolarisation des enfants de Jelazone et de Jifna en Cisjordanie (Palestine)

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 24 mars 2005 approuvant la convention d'objectifs triennale passée avec le comité de jumelage,

vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

considérant qu'un des 4 objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs (2005-2007) entre la ville d'Ivry et le comité de jumelage est de soutenir les actions de solidarité internationale envers le partenaire palestinien, l'association de la Maison de l'enfance du camp de Jelazone et du village de Jifna situés en Cisjordanie,

considérant que depuis 6 mois, la situation économique des palestiniens s'est détériorée et en conséquence la pauvreté s'est aggravée aussi bien à Jelazone qu'à Jifna,

considérant que dans cette situation, de nombreuses familles de Jelazone et de Jifna n'ont plus les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école,

considérant que le partenaire palestinien a entrepris le projet « Retour à l'école » pour venir en aide à la scolarisation des enfants des familles les plus pauvres de Jelazone et de Jifna,

considérant que ce projet consiste à fournir le matériel scolaire nécessaire aux enfants afin d'inciter les familles à envoyer leurs enfants à l'école dès le mois de septembre 2006,

considérant qu'un montant de 2000 euros permettrait à 20 enfants les plus défavorisés de Jelazone et de Jifna d'avoir un cartable, des fournitures et l'uniforme nécessaires pour la rentrée scolaire de septembre 2006,

considérant que cette aide d'urgence permettra au partenaire palestinien de lancer cette première initiative pilote afin d'élargir par la suite le nombre de bénéficiaires,

considérant que la municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des populations en grande difficulté, notamment en apportant un soutien aux initiatives de solidarité internationale,

vu le budget communal,

DELIBERE

(37 voix pour et 3 abstentions)

ARTICLE 1: ACCORDE au comité de jumelage d'Ivry-sur-Seine une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour une aide d'urgence à la scolarisation des enfants du camp de Jelazone et du village de Jifna en Cisjordanie (Palestine).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 25 SEPTEMBRE 2006